



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} novembre 2006
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 octobre 2006, à 10 heures

Président : M. Dhakal (Vice-Président) (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-56669 (F)



En l'absence de M. Yousfi (Algérie), M. Dhakal (Népal), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi
(A/60/612, A/61/309 et A/61/485)

1. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/612), rappelle que dans sa résolution 59/15 A, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 329 714 400 dollars pour financer l'ONUB pendant cet exercice. D'après le tableau figurant à la section III du rapport, les dépenses se sont élevées à 303,8 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 25,9 millions de dollars, soit 7,9 % du budget total. Cet écart s'explique par plusieurs facteurs, dont les principaux sont les suivants : le personnel militaire et la police civile ont été déployés plus lentement que prévu; le recrutement du personnel sur le plan national a pris du retard; une utilisation plus intensive que prévu des bâtiments existants a réduit les besoins en installations préfabriquées et services de construction; enfin, les achats de véhicules et utilisations des six hélicoptères militaires de la mission ont été moins importants que prévu. On trouvera au paragraphe 22 du présent rapport les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre à propos du financement de l'ONUB.

2. Se référant au rapport du Secrétaire général sur le budget de l'ONUB pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/309), le Contrôleur dit que le montant du budget proposé s'élève à 144,6 millions de dollars, soit une réduction de 50 % par rapport au budget de l'exercice précédent, qui s'explique par la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1692 (2006) de ne proroger le mandat de l'ONUB que jusqu'au 31 décembre 2006.

3. Le projet de budget couvre le rapatriement graduel, qui doit être achevé le 31 décembre 2006, de l'ensemble du personnel technique et militaire, y compris les personnes temporairement redéployées auprès de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), ainsi que la liquidation administrative de la mission pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2007. Les décisions que l'Assemblée générale

est invitée à prendre au sujet du financement de l'ONUB sont indiquées au paragraphe 55 du rapport.

4. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/61/485), rappelle que les propositions budgétaires relatives aux opérations de maintien de la paix sont généralement soumises au Comité en février et en mars, afin qu'il ait le temps de les examiner avant le 1^{er} juillet, date à laquelle débute le nouvel exercice budgétaire. Dans le cas de l'ONUB, le projet de budget est examiné alors que la moitié de l'exercice auquel il se rapporte s'est déjà écoulée. Cet état de fait a certes compliqué la situation, mais il a aussi permis au Comité consultatif de se pencher sur l'ensemble des dépenses engagées pendant l'exercice clos le 30 juin 2006, qui ont été nettement inférieures aux crédits ouverts. Un montant substantiel sera donc finalement reversé aux États Membres. Ce nouvel exemple de surestimation des dépenses confirme une tendance sur laquelle le Comité consultatif a déjà appelé l'attention.

5. Au vu de l'expérience récente, le Comité consultatif recommande de réduire de 25 millions de dollars le budget de l'ONUB pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006. La révision des prévisions de dépenses pour l'exercice 2006/07 entraîne une autre réduction, d'un montant de 4,4 millions de dollars. Le Comité consultatif a également formulé diverses recommandations concernant les postes, la formation et les voyages, qui devraient permettre de réaliser des économies.

6. Le rapport comporte des observations sur la phase de liquidation, en particulier la corrélation entre le retrait de l'ONUB et la mise en place de la mission de suivi. Il est indispensable que les deux entités coopèrent pendant la période de transition, étant entendu que chacune d'elles mènera ses activités individuellement et tiendra la comptabilité de l'emploi de ses ressources. La transition offrira à l'ONUB l'occasion de mettre en application les enseignements tirés d'autres missions de maintien de la paix.

7. **M^{me} Udo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, constate que le projet de budget pour l'ONUB est axé sur les résultats et qu'il a été établi en partant du principe que l'Opération se retirerait du Burundi le 31 décembre 2006 au plus tard. Le Groupe des États d'Afrique espère que tout sera mis en œuvre pour tirer parti des progrès déjà accomplis

dans le pays et, sachant d'expérience que seul un désengagement échelonné et progressif peut garantir la consolidation des acquis, note avec satisfaction qu'il est prévu que l'ONUB continuera d'appuyer le processus de paix et, en particulier, la mise en place du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB). Les propositions budgétaires qui seront ultérieurement présentées pour ce Bureau devront elles aussi être axées sur les résultats.

8. À la soixantième session de l'Assemblée générale, le Groupe des États d'Afrique a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que les meilleures pratiques tirées de l'expérience de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) soient décrites dans un rapport destiné à servir de guide à d'autres missions au cours du processus de liquidation. Un tel rapport serait des plus utiles pour l'ONUB.

9. La représentante du Nigéria, qui a dûment pris acte de la recommandation du Comité consultatif visant à réduire l'enveloppe budgétaire de l'ONUB, s'attachera à obtenir des éclaircissements quant aux effets possibles de ces coupes budgétaires, en particulier dans le domaine de la formation. Des sommes importantes restent dues aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant, et il faut encore régler un certain nombre de demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité. Il convient à cet égard de faire preuve de la plus grande diligence.

10. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) se félicite de l'aboutissement imminent du mandat de l'ONUB et compte que l'application rigoureuse d'une stratégie de retrait et d'un calendrier de liquidation permettra une transition sans heurts et facilitera le travail du BINUB dans les domaines de la consolidation de la paix, de la reconstruction, du renforcement des capacités nationales et du développement. À cet égard, après la clôture de l'ONUB, les organismes membres de l'équipe de pays devront être en mesure de reprendre un grand nombre de ses programmes.

11. Au sujet du projet de budget de l'ONUB, l'orateur se demande s'il est vraiment utile de créer trois nouveaux postes. Il souligne que les missions doivent réduire leur envergure lorsqu'elles commencent à diminuer leurs activités et à préparer leur liquidation. Il s'inquiète aussi du programme de formation et, à l'instar du Comité consultatif, estime

que la mission devrait affecter l'essentiel des ressources destinées à la formation au perfectionnement des compétences qui seront nécessaires pendant la phase de liquidation. Toute formation d'ordre général ou fonctionnel doit être menée au sein de la mission elle-même ou bien par le biais de la visioconférence ou de l'apprentissage en ligne. Plutôt que d'engager des consultants pour dispenser des formations en matière d'élimination des déchets dangereux et de transport des marchandises dangereuses, il faut tirer parti des compétences spécialisées d'autres missions.

12. Enfin, constatant que les dépenses de l'ONUB ont été constamment surestimées et qu'une réévaluation rapide de certaines dépenses envisagées a conduit le Comité consultatif à recommander une réduction supérieure à 4 millions de dollars, l'orateur doute de l'exactitude des prévisions relatives à d'autres postes budgétaires et reviendra sur ce point au cours des consultations officielles.

13. **M^{me} Samayoa-Recari** (Guatemala) s'associe à la déclaration de la représentante du Nigéria. Le Guatemala ayant fourni un certain nombre d'observateurs militaires à l'ONUB, il s'intéresse particulièrement aux activités de l'Opération et se réjouit que la situation s'améliore au Burundi.

14. **M. Kozaki** (Japon), évoquant le paragraphe 22, alinéa b), du rapport sur l'exécution du budget de l'ONUB (A/60/612) et le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, souhaite savoir si celui-ci recommande de suspendre l'application des dispositions de l'article 5.2 du Règlement financier.

15. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la question du provisionnement et de la comptabilisation des montants dus au titre de l'assurance maladie après la cessation de service se pose pour toutes les missions de maintien de la paix. Le Comité consultatif n'a pas demandé la suspension des dispositions de l'article 5.2 du Règlement financier, mais il rappelle à la Cinquième Commission qu'une décision doit être prise à ce sujet.

La séance est levée à 10 h 40.